



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0568

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Sathonay Village

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et les propriétaires riverains, de 2 parcelles situées chemin des Eglantines

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Grout, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subai (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0568**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et les propriétaires riverains, de 2 parcelles situées chemin des Eglantines**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Pour permettre la construction du mur de clôture de leur propriété et rectifier une erreur de délimitation, les époux Debaille ont sollicité la Métropole pour procéder à une régularisation foncière sous forme d'un échange.

L'échange concerne les parcelles cadastrées AC 678 d'une superficie de 18 m², appartenant à la Métropole et AC 677 d'une superficie de 6 m², appartenant aux époux Debaille, toutes 2 situées chemin des Eglantines à Sathonay Village.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur la parcelle cadastrée AC 678 qui appartient au domaine public de voirie métropolitain.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Eiffage, Enedis, Grt Gaz, Grdf, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numericable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge des futurs acquéreurs.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les époux Debaille ayant accepté les conditions de l'échange qui leur ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, il sera procédé à la régularisation d'un échange sans soulte, dont la valeur des biens immobiliers de part et d'autre est arrêtée à 380 €.

Tous les frais liés à cet échange sont à la charge des époux Debaille.

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 4 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AC 678, d'une superficie de 18 m², située chemin des Eglantines à Sathonay Village.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte comprenant :

- la parcelle cadastrée AC 678, d'une superficie de 18 m², appartenant au domaine public de voirie métropolitain à céder aux époux Debaille,
- la parcelle cadastrée AC 677, d'une superficie de 6 m², appartenant aux époux Debaille, à acquérir par la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense et la recette correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour 4 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 380 €, en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, sur l'opération n° 0P07O7856,
- pour la partie cédée, estimée à 380 €, en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

La valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 380 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.